

Arrêté municipal n°2026_AR_26

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GAETAN ANDALORO, 3ème ADJOINT.

Le maire de Charly,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L.2122-22 et L2122-23

Vu la délibération n°2026_DEL_016 en date du 08 avril 2026 donnant délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire de Charly,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026. au cours de laquelle Monsieur Gaëtan ANDALORO a été élu 3ème adjoint,

Considérant l'intérêt, en vue de faciliter la bonne administration de l'activité communale, de donner délégation de signature à Monsieur Gaëtan ANDALORO

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Gaëtan ANDALORO 3^{ème} adjoint, reçoit délégation pour la signature des dépôts de plaintes au nom et pour le compte de la ville de Charly auprès des services de gendarmerie ou de police pour tout fait portant atteinte au patrimoine et aux intérêts de la collectivité.

ARTICLE 2 : La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire et pendant la durée du mandat.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé ;
- publié sur le site internet de la commune de Charly

Copie sera transmise à :

Monsieur le Préfet du Rhône ;

Monsieur le Receveur municipal.

Notifié à l'intéressé le **22 JUIN 2026**
Gaetan ANDALORO

A Charly, le 18 juin 2026

Olivier ARAUJO

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le et affiché le ;
Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.